



SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2026

16 JUL. 2026

* * *

Le mardi 30 juin 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le jeudi 15 juin 2026, se sont réunis à la salle socio-culturelle Yves Berthouy à Droué, sous la présidence de Magali MARTY-ROYER.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	63	0	10	73	71	0	2

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL A LA PRESIDENTE

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT
Florence DOUCET

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PERCHE ET DU HAUT VENDOMOIS

Pascal TRASSARD

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Benoît GARDRAT
Jacky FOUSSARD
Marjorie RANDUINEAU

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Claude CARTON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	I. BROSSIER	LANCE	A. ASSERIN	SAINT AMAND LONGPRES	A. MINIER
ARTINS	F. BLANCHARD	LAVARDIN	C. DAVID-BURC	SAINTE ANNE	PA. VIOLET
AUTHON	JL. CINTRAT	LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AZE	E. GUILLEMOT	LE PLESSIS-DORIN	C. RENVOISE	SAINT JEAN FROIDMENTEL	O. POULAIN
BAILLOU	S. GAUTIER	LE POISLAY	A. SAVIGNY	SAINT MARC DU COR	E. DELAVOIX
BEAUCHENE	N. FRANCOIS	LES ESSARTS	J. MOULY	SAINT MARTIN DES BOIS	E. BRETON
BOUFFRY	I. GUEDOU	LES ROCHES L'EVEQUE	A. BEAUCOURT	SAINT OZEN	D. DEZE
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LIGNIERES	C. COURTOT	SARGE SUR BRAYE	T. WERBREGUE
BUSLOUP	R. JONNARD	LISLE	M. GOUET	SAVIGNY SUR BRAYE	JP. GONET
CHAUVIGNY DU PERCHE	A. CATOIRE	MARCILLY EN BEAUCE	F. DELERUE	SELOMMES	G. HUGER
CHOUE	F. GAULLIER	MAZANGE	RM. BLATEAU	TERNAY	N. MOUTARDIER
COUETRON AU PERCHE	J. GRANGER	MESLAY	P. GEORGES	TROO	P. ECLERCY-DETERPIGNY
CRUCHERAY	C. LACAILLE	MONDOUBLEAU	C. RICHARDIN	VALLEE DE RONSARD	M. WAGEMANS
DANZE	D. BESSON SOUBOU	MOREE	N. CHANTEUX	VILLAVARD	C. MARTIN
DROUE	S. DUPIN	NAVEIL	M. MARTY-ROYER	VILLECHAUVE	S. LUNEAU
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	OUZOUER LE DOYEN	JM. BRUNET	VILLEDIEU LE CHATEAU	C. ROBERT
FORTAN	F. CHEROUTE	ROCE	T. COSME	VILLEMARDY	P. NOYAU
FRETEVAL	M. MENAGE	ROMILLY DU PERCHE	C. JEUFFRAULT	VILLEROMAIN	FX. RONE
LA FONTENNELLE	R. SENEYOU	RUAN SUR EGVONNE	JS. BITSCHENE		

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

PRUNAY CASSERAU – E. BARDET – à – E. GUILLEMOT - AZE
 LES HAYES – E. TREMBLAY – à – N. MOUTARDIER – TERNAY
 VENDOME – N. HASLE – à – M. MARTY-ROYER – NAVEIL
 AREINES – E. RIOTTEAU – à – J. FOUSSARD - CATV
 VILLETRUN – C. DAVID – à – C. FOUCHER-MAUPETIT – CD41

PEZOU – A. LEMOINE – à – M. GOUET – LISLE
 CD41 – P. GOUET – à – F. DOUCET – CD41
 LUNAY – C. MOALIC – à – A. MINIER – SAINT AMAND LONGPRE
 CELLE – A. MOHLER – à – JP. GONET – SAVIGNY-SUR-BRAYE
 VILLIERSFAUX – J. RICHER – à – P. NOYAU - VILLEMARDY

Autres délégués présents sans voix délibérative :

Représentants des EPCI sans voix délibérative :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

P. SOREAU

Représentants des Communes sans voix délibérative:

CHOUE	P. SOREAU	LES ESSARTS	S. CHALOT	VILLEDIEU LE CHATEAU	A. MOULUT
COUETRON AU PERCHE	N. GERAY	OUZOUER LE DOYEN	T. HERREY		
DROUE	S. CHAMBENOIST	ROCE	C. FONTENNE		

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL A LA PRESIDENTE

EXPOSÉ

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte et la mise en œuvre des actions du Pays Vendômois, la Présidente propose qu'il lui soient déléguées certaines attributions suivantes :

La Présidente précise que lors de chaque réunion du Comité Syndical, il sera rendu compte des décisions prises par délégation.

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à

71 VOIX POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS (RM. BLATEAU - C. MARTIN)

- **Décide** de déléguer à la présidente les attributions suivantes :
 - décider et mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte (choix et condition de location des locaux, acquisition de matériels administratifs, informatiques) ;
 - prendre toute décision relative aux actions de formation du personnel du Syndicat autres que les stages organisés par le CNFPT ;
 - signer tous documents et conventions se rapportant aux différents programmes du Pays Vendômois, définis dans les orientations budgétaires et à représenter le Syndicat Mixte auprès des interlocuteurs officiels
 - signer les conventions et contrats qui ne sont pas assortis d'attribution de subvention
 - assurer l'engagement des dépenses inscrites au Budget d'un montant inférieur à 10 000 €
- **Précise** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rendra compte des décisions prises par délégation du Comité syndical.
- **Autorise** la présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,

Magali ROYER-MARTY

Adressé au contrôle de légalité le :

Publié le :

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

